

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 28 mars 2025, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 03 avril 2025 à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2025.
2. Adoption du Compte de gestion 2024
3. Adoption du Compte administratif 2024
4. Affectation du Compte de résultat 2024 au Budget 2025
5. Adoption du Budget primitif 2025
6. Déclassement d'une parcelle du domaine public
7. Vente d'une parcelle « Le Village » cadastrée B 639
8. Questions diverses.

Etaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er}adjoint, Valérie VALLETTE 2^{ème}adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4^{ème}adjoint, Christian BRAILLARD, Gaëlle LANGLOIS, Tatiana NUYTTEN, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Gérald BOHY représenté par Valérie VALLETTE
Marie-Christine GEMY représentée par Francis DAZIN
Jean-Yves LE PENNEC, représenté par Emmanuelle ZACCARO

Absent excusé : Julie BRIOT, Marie LESCROART, Pablo SCIANDRA

Secrétaire de séance : Valérie VALLETTE, désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2025.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, Considérant que les comptes 2024 arrêtés par le service de Gestion Comptable de Rambouillet sont concordants avec les comptes arrêtés par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2024.

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13,

Vu la délibération n°10/2025 du 03/04/2025 portant adoption du compte de gestion 2024,

Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024 tel que présenté :

En section de Fonctionnement :

RECETTES	980 230,27 €
DÉPENSES	810 694,10 €
SOLDE 2024	169 536,17 €
REPORT 2023	506 156,06 €
SOLDE DE CLÔTURE 2024	675 692,23 €

En section de d'Investissement :

RECETTES	585 967,74 €
DÉPENSES	769 633,47 €
SOLDE 2024	-183 665,73 €
REPORT 2023	-311 193,35 €
SOLDE DE CLÔTURE 2024	-494 859,08 €

4 – AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 AU BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n°10/2025 du 03/04/2025 portant adoption du compte de gestion 2024,

Vu la délibération n°11/2025 du 03/04/2025 portant adoption du compte administratif 2024,

Monsieur Le Maire indique que le compte administratif pour la section de fonctionnement 2024 présente un excédent de 169 536,17 €.

La section d'investissement 2024 nécessite un besoin en financement car le solde est négatif de – 183 665,73 €.

Monsieur Le Maire propose d'affecter :

- 413 651,18 € en recettes d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 262 041,05 € en recettes de fonctionnement, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- Résultat de fonctionnement global de l'exercice : 675 692,23 €
- Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement : 413 651,18 €
- Affectation au compte 002, en recettes de fonctionnement : 262 041,05 €

5 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-8,

Vu la délibération n°10/2025 du 03/04/2025 portant adoption du compte de gestion 2024,

Vu la délibération n°11/2025 du 03/04/2025 portant adoption du compte administratif 2024,

Vu la délibération n°12/2025 du 03/04/2025 portant affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2025 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 70 - Produits des services	61 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	867 948,84
Chapitre 74 - Dotations et participations	43 902,00
Chapitre 75 - Autres recettes de gestion courante	28 000,00
Chapitre 76 - Produits financiers	4,00
Sous-total recettes réelles	1 000 854,84
002 - Résultat de fonctionnement reporté	262 041,05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 262 895,89

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	237 302,00
Chapitre 12 - Charges de personnel	316 000,00
Chapitre 14 - Atténuation de produits	314 760,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	97 700,00
Chapitre 66 - Charges financières	4 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 - Dotation aux provisions (semi-budgétaires)	700,54
Sous-total dépenses réelles	970 962,54
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	291 933,35
Sous-total dépenses d'ordre	291 933,35
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 262 895,89

Recettes d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	154 402,36
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	413 651,18
Chapitre 13 - Subventions d'investissement + report	614 663,22
Sous-total recettes réelles	1 182 716,76
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	291 933,35
Sous-total recettes d'ordre	291 933,35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 474 650,11

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts	26 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	28 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles + report	925 791,03
Sous-total dépenses réelles	979 791,03
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	494 859,08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 474 650,11

6 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE B 639 DITE LE VILLAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune de Les Mesnuls est propriétaire de la parcelle B 639 sis Le Village pour une superficie de 16 m² relevant du domaine public communal,

Considérant que la parcelle non bâtie est inaccessible au public, inexploitable par la commune, non affectée à un service public, ni à l'usage direct du public,

Il est proposé au Conseil Municipal, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle qui deviendra un bien appartenant au domaine privé de la commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle B 639 dite « Le Village » selon le plan annexé.

Il prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé de la commune.

7 – VENTE D'UNE PARCELLE B 639 DITE LE VILLAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Les Mesnuls est propriétaire de la parcelle B 639 sis « Le Village » pour une superficie de 16 m² relevant du domaine privé,

Considérant la demande des Consorts GRAVIER faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette cession et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la vente de la parcelle cadastrée B 639 dite Le Village.

Il fixe le prix à hauteur de 20 000 €.

Il dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

**La Secrétaire de séance,
Valérie VALLETTE**



**Le Maire,
Michel ROUX,**



